

Décision du 27 mars 2025
De délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Historique :

Créée

Décision du 27 mars 2025 de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

JONC du 15 avril 2025
Page 5663

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie en date du 25 février 2025 seront exercées par :

- M. Boris Humbert, inspecteur principal des finances publiques
- M. Florian Gaye, inspecteur divisionnaire des finances publiques

Ainsi qu'à :

- Mme Marie-Rose Lauouvea, inspectrice des finances publiques,

Pour les engagements juridiques (contrats et bons de commande) et les services faits se rapportant aux attributions et activités du service Budget, Immobilier, Logistique, et dans la limite de 8 000 €

- Mme Michèle Theyse, inspectrice des finances publiques,

Pour les engagements juridiques (contrats et bons de commande) et les services faits se rapportant aux attributions et activités du service Ressources Humaines, et dans la limite de 8 000 €

Et, pour le BOP 723 CDIE dans la limite de 8 000 € pour les engagements juridiques (contrats et bons de commandes) et les services faits à :

- M. Philippe Bak, inspecteur des finances publiques
- M. Frédéric Dos Santos, inspecteur des finances publiques

En outre, délégation est donnée à MM. Philippe Bak et Frédéric Dos Santos à effet d'ordonnancement de toutes les recettes se rapportant aux attributions et activités du service du Domaine de la direction des finances publiques de Nouvelle-Calédonie.

La présente délégation abroge la précédente en date du 18 septembre 2024 et sera publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.